



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 10 octobre 2014

Monsieur Jean-Luc GARY
Commissaire Enquêteur
Communauté de communes de Mimizan
2 avenue de la Gare
40200 Mimizan

transmission électronique : contact@cc-mimizan.fr

- ville-mimizan@mimizan.fr
- aureilhan40@free.fr
- mairie-de-bias40@wanadoo.fr
- mairie.pontenx@mimizan.com
- mairie.stpaulenborn@wanadoo.fr

| |
|--|
| Enquête publique concernant la Station d'Épuration de Mimizan |
| Réhabilitation et extension pour l'assainissement des communes de Mimizan, Aureilhan, Bias, St Paul en Born et Pontenx-les-Forges |
| Enquête du 16 septembre au 17 octobre 2014 |
| Organisme : DDTM des Landes; Police de l'eau et milieux aquatiques : Mme Danielle Lafargue |
| Commissaire enquêteur : M. Jean-Luc Gary, mairie de Mimizan |
| Demandeur : La Communauté de Communes de Mimizan |
| Etude réalisée par Hydratec, 42-45 rue du Gal Larminat à Bordeaux |

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO Landes

1- Avis de l'ARS du 23 mars 2014 : La nouvelle StEp répondra à l'accroissement démographique. L'augmentation des volumes d'eau traitée entraînera une augmentation de l'infiltration sur les bassins actuels avant utilisation de nouveaux bassins à 1km au Sud, prévus pour 2016.

D'autre part, les rejets de l'industrie Gascogne Sack, jusqu'ici rejetés en mer, seront traités par la StEp à brève échéance.

1.1- Eau de baignade : « Or la nappe superficielle, dans laquelle seront infiltrées les eaux traitées, se dirige vers l'océan et le courant de Mimizan. En page 125 de l'étude d'impact il est précisé que l'impact sera faible sur les eaux de baignade, mais en page 136 que les eaux superficielles et côtières (de baignade) ne seront pas impactées. L'ARS demande que ce point soit précisé.

Nota SEPANSO 40, page 125 : » l'écoulement de la nappe superficielle présente une orientation SSE-NNO » (*donc elle passe sous les habitations de la ville d'hiver en direction du courant de Mimizan à partir des bassins d'infiltration actuels et du site de la StEp*). Il n'y a donc pas d'incidences directes sur le littoral landais et donc sur les zones de baignade associées (*sauf par l'intermédiaire du courant ! De plus, le courant comporte une plage sur sa rive droite Nord !*).

Page 125 chapitre 3.1.9 : « Il apparaît que l'enjeu est d'éviter l'asphyxie racinaire des pins, au niveau (*23 m au dessous des bassins*) des lettes en contrebas du site, relative à une remontée importante de la nappe (*lette des Rameaux*) (*située à une distance de 75 m des bassins*).

Page 136 chapitre 3534 : Caractérisation des risques : les substances néfastes (*bactéries, métaux lourds, hydrocarbures*) se retrouvent en majorité dans les boues et non dans les rejets.

1.2 – Eau destinée à la consommation humaine (puits privés)

Page 119 « il est précisé que la qualité des eaux souterraines au droit de la ville d'hiver (*à 400 mètres de distance des bassins*) devraient être inférieures ou voisines des eaux brutes.

Or, page 18, l'étude hydrogéologique précise que les concentrations stabilisées après deux ans devraient atteindre 10% des concentrations initiales au droit des habitations.

L'hydrogéologue agréé indique qu'il peut exister des puits privés pour l'alimentation en eau. Il préconise de recenser ces puits pour les maisons les plus proches de la StEp pour lesquelles la nappe se trouve à 1 m de profondeur. Il préconise même d'éviter l'utilisation de ces eaux en vue de consommations alimentaires.

L'ARS préconise : Il serait pertinent d'évaluer un peu plus précisément le risque lié à l'utilisation de ces puits privés, de les recenser et d'informer les habitants de la présence de l'infiltration dont les volumes vont augmenter et dont la qualité va évoluer avec la prise en charge des rejets de Gascogne Sack.

Néanmoins l'ARS est favorable au projet sous réserve de suivre les prescriptions de l'hydrogéologue.

2- Avis de la DREAL du 18 avril 2014 (examen partiel)

« Le site actuel des bassins d'infiltration (*dont l'usage sera prolongé au delà de 2026*) est localisé au sein de la forêt domaniale de Mimizan à proximité immédiate de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. L'étude précise que le site des futures bassins d'infiltration (2026) se situe à proximité d'un réservoir d'eau potable...! La sensibilité écologique du site n'est pas, en revanche, analysée de façon détaillée, pas de cartographie habitats, pas de localisation d'espèces...! (*voir pages 104 à 114 de l'étude d'impact*)

Chapitre III – Concernant les eaux de baignade :

Il serait pertinent d'apporter plus de précisions sur l'impact potentiel sur les eaux du courant, à fortiori au niveau de la plage du courant, zone de baignade déjà influencée par la qualité moyenne du courant. Des compléments sont sollicités concernant le secteur d'implantation des nouveaux bassins d'infiltration, visant à approfondir les enjeux faune et flore du site et de s'assurer du respect de la réglementation portant sur la thématique des espèces protégées en cas de présence avérée ».

3 – Comparaison de la Fédération SEPANSO Landes avec les travaux de rénovation-extension semblables effectués sur la nouvelle StEp de Parentis-en-Born.

Si le site de cette StEp inaugurée en 2011 a été conservé à proximité immédiate de la zone urbaine, par contre les bassins nouveaux d'infiltration ont été construits 4 km au Sud dans une zone éloignée de toute habitation.

4 – Demandes de la Fédération SEPANSO Landes :

- 1 Que les contrôles de l'environnement demandés par les autorités (DDTM/DREAL) soient régulièrement effectués : odeurs, nuisances sonores et qualité de la nappe phréatique concernant le site de la StEp et que les niveaux maximaux soient « au minimum » conformes aux normes.
- 2 Que l'ensemble des eaux traitées vouées à être restituées en totalité à la nature, le soit grâce à des bassins d'infiltration qu'il serait préférable de situer à 3,5 km au Sud de la StEp et à 4 km du littoral et du marais de Tirelagüe à l'Est. Cette situation évitera tout risque de pollution de toutes les plages et de la Réserve Biologique Dirigée de la Mallouèyre. L'adoption de ce site sera conditionnée aux résultats d'une étude complète de l'écologie floristique et faunistique à la place de celle demandée par l'organisme environnemental sur le site prévu – par le projet- L'étude hydrogéologique sera probablement très semblable à celle déjà effectuée. De plus le site d'infiltration existant sera restitué à la nature après dépollution éventuelle et renaturalisation. Le coût de cet éloignement sera supportable puisqu'il l'a été à Parentis.
- 3 Que le traitement des boues sur place soit envisagé (page 76). Leur traitement par compostage à Campet et Lamolère (40) par le Sydec nécessite un transport de 72 km. Ce compostage exécuté sur place sous contrôle du produit obtenu et de son utilisation par la Chambre d'Agriculture limiterait le transport de...80% d'eau (450TMS x 4= 1800 t d'eau).
- 4 Que la liste des micropolluants (chapitre 5.3.5 page 103) dont la présence sera considérée comme significative soit rapidement établie par analyse de suivi des 63 polluants de la liste page 104 et 105 et que leur suivi fasse effectivement l'objet de 4 prélèvements et analyses par an.
- 5 Que les niveaux de pression acoustique en limite de « propriété » (60dBA) ainsi que les niveaux d'émergence ($e < \text{ou} = 5\text{dBA}$ diurne) et ($2 < \text{ou} = 3\text{dBA}$ nocturne) seront bien respectés par la nouvelle StEp . La SEPANSO relève page 13 de l'étude des « mesures acoustiques dans l'environnement » que les « émergences » de la StEp actuelle ne sont pas respectées (niveaux de 23 à 9 dBA diurnes et nocturnes confondues).
- 6 Que la « brièveté » de l'échéance, à laquelle les rejets Gascogne Sack seront admis , soit effective et chiffrée.

5 – Conclusion :

La Fédération SEPANSO Landes est favorable à la réhabilitation de la StEp de la Communauté de Communes de Mimizan afin qu'elle respecte toutes les dispositions des lois et règlements la concernant.

Par contre, nous sommes défavorable au maintien en fonction des bassins actuels et demandons que les eaux résiduelles après traitement soient infiltrées immédiatement dans un nouveau site afin que la nappe phréatique concernée ne s'écoule ni sous la ville d'hiver ni vers le courant de Mimizan, ni vers les plages de baignade, ni vers la réserve floristique et faunistique sauvage des étangs petits et grands de la Malloueyre.

Compléments d'informations

Avis de l'hydrogéologue agréé M. Henri Pellizaro, Pau janvier 2014

1- Site de la StEp : à 400 m du courant de Mimizan au SSE, à 150 m de l'habitation la plus proche de la « ville d'hiver », à 1,25 km de la plage du courant et à 1,75 km de la plage Sud Océan. Les bassins d'infiltration actuels sont à 600 m de la StEp, à 400 m de l'habitation la plus proche de la « ville d'hiver », à 1,6 km de la plage du courant, à 800 m du courant et à 2,2 km de la plage Océan, utilisés depuis 1998, sur une dune naturelle à 35 m d'altitude, au dessus de la nappe superficielle qui est environ à 9 m d'altitude, volume d'infiltration maximal : 850.000 m³/an (avant 1998 = rejet en mer),

Les futurs bassins seront à 50 m d'altitude, à 1 km SSE de la StEp, à 2,3 km de la côte Atlantique, à 2 km du petit Etang des Mallouèyres (habitat d'animaux aquatiques et oiseaux) et à 75 m à l'Ouest d'un réservoir d'eau potable au milieu des arrières dunes forestières gérées par l'ONF (voir lettre de l'ONF du 12 novembre 2013 qui accepte le projet sous réserve : des résultats des études d'impacts, de l'obtention des autorisations et intégration paysagère, du strict respect de la surface initialement concédée, 53820m², de la remise en état initial et du reboisement des parcelles restituées à la forêt ; tranche N°3 de 8800m² restituée contre parcelle 18 section 7 qui devra être clôturée.

Remarque de la Fédération SEPANSO 40 : **Le site choisi pour les futurs bassins d'infiltration est judicieusement à 50 m d'altitude mais à 250 m seulement d'un fond à 16 m d'altitude qui risque d'être noyé.**

2 – Buts de la nouvelle StEp

Suivre la croissance démographique, admettre les effluents industriels de Gascogne Sack (et autres si nécessaire), absorber les fuites d'eau claire 1030 m³/j et d'eau pluviale 3000 m³/j en attendant leur obstruction, réduire les nuisances sonores, olfactives... (*à noter que les effluents Gascogne Paper autotraités seront toujours rejetés directement en mer au Nord du grand étang de la Malloueyre.*)

3 - Caractéristique de la nouvelle StEp :

3.1 Elle sera dimensionnée pour traiter en pointe 57000 EH soit 3420 Kg/j de DB05 (1EH=60g/j) et un volume hydraulique maximal de 8900 m³/j et un débit de 750 m³/h en haute saison. Soit en 2030 : 1 300 000 m³/an (et DCO : 6 842 kg/j ; MES 5 132 kg/j ; Azote K 855 kg/j ; phosphates 228 kg/j).

1 Le volume d'eau traitée à ré-infiltrer sera de 1,3 Mm³/an.

2 Les boues à épandre : 1,3Nm³/an contenant : Azote total : 30t/an, DB05 : 50t/an

3 La technique d'épuration : à boues activées faible charge. Les boues seront centrifugées. Le by-pass en entrée de station est conservé et rejoint l'émissaire en mer.

4 Les rendements visés sont les mêmes que précédemment ainsi que les concentrations des eaux infiltrées: DBO5 : 80% - 25 mg/l; DCO : 75% - 125 mg/l; MES : 90% - 35 mg/l; NGL : 70% - 15 mg/l. Le traitement du phosphore n'est pas envisagé mais pourra être mis en oeuvre ultérieurement par procédé physico-chimique.

5 Infiltration : les bassins actuels ne devraient infiltrer que 850 000 m³/an autorisés mais en infiltrant en fait 980 000m³/an pour une surface de 11 900m².

6 Les six nouveaux bassins à 1km au Sud présenteront une surface totale de 4 560m² soit un total de 16 460m² pour infiltrer en 2030 : 1 3000 000m³/an.

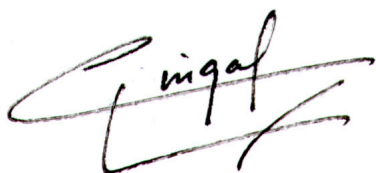
7 La StEp et les bassins d'infiltration sont situés en aval des masses d'eau des étangs de Biscarrosse et Aureilhan et cours haut du courant de Mimizan et de leur bassin versant. Néanmoins la nappe phréatique s'écoule en direction de la Znieff type 1 pré-salé du dernier méandre du courant (lire page 106 de l'étude d'impact) et également, pages 112/113, en direction du site Natura 2000 nommé « Lette de la côte » et dune moderne entre Mimizan plage-Sud et le Petit Etang des Mallouèyre, on peut lire : « il est noté une forte sensibilité des habitats....aux modifications du régime hydraulique ».

Une nouvelle fois, permettez-nous de regretter de ne rien avoir trouvé à propos de cette enquête sur le site de la communauté de commune de Mimizan.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain CAULLET
Vice-Président Fédération SEPANSO LANDES
Administrateur Fédération SEPANSO AQUITAINE



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Vice-Président SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr